

Référence courrier : CODEP-LYO-2023-051485

ORANO Chimie Enrichissement

Monsieur le directeur

BP 16

26701 PIERRELATTE CEDEX

Lyon, le 18 septembre 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Orano CE – INB n° 168 – Georges Besse II
Lettre de suite de l'inspection du 29 août 2023 sur le thème des fonctions support dont alimentations électriques et fluides

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2023-0500

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Décision ASN n° 2014-DC-0417 du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l'incendie

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 29 août 2023 à Georges Besse II (INB n° 168) du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème des fonctions support dont alimentations électriques et fluides.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 29 août 2023 de l'installation Georges Besse II (INB n° 168) du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, avait pour principal objectif de vérifier le respect des exigences applicables à la gestion des fonctions supports de l'installation. Les inspecteurs ont examiné les dispositions mises en œuvre lors de la réalisation de maintenances, contrôles et essais périodiques réalisés concernant les circuits d'air comprimé des installations et d'air respirable de l'atelier REC II. Cette inspection a été l'occasion d'échanges sur l'événement déclaré à l'ASN en juin 2023 concernant l'indisponibilité sur une semaine d'un nombre conséquent de poteaux incendie de la plateforme Nord de l'INB, car n'étant plus alimentés en eau industrielle.

Les inspecteurs se sont rendus à GB II Sud dans le local des batteries situé dans le CUB¹ ainsi qu'au bureau des travaux et consignations, où les parades organisationnelles et matérielles pour la réalisation des consignations et déconsignations ont été expliquées aux inspecteurs. La mise en place d'une consignation a été visualisée in situ, à l'occasion d'une vérification de capteurs de pression au niveau du corridor de la tranche 2 de GBII Sud.

Au vu de cet examen, les inspecteurs jugent que les dispositions mises en place sont satisfaisantes. Les procès-verbaux des vérifications périodiques consultés étaient correctement renseignés et réalisés dans les délais. Cependant, quelques points font l'objet de demande : les plans liés aux réseaux alimentant les poteaux incendie devront être vérifiés pour les autres installations de la plateforme Orano Tricastin et l'absence de vérification périodique sur le capteur de pression du ballon tampon d'air comprimé de REC II devra être justifiée.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Poteaux incendie

L'article 3.2.1-4 de la décision incendie de l'ASN en référence [2] précise qu'« un réseau protégé du gel, autant que possible maillé, alimente en eau les moyens matériels de lutte contre l'incendie tels que les bouches et poteaux d'incendie placés à l'extérieur des bâtiments et, le cas échéant, les colonnes sèches ou humides ainsi que les robinets d'incendie armés (RIA) dans les bâtiments ».

Le 22 juin 2023, un événement significatif a été déclaré à l'ASN concernant l'indisponibilité d'un nombre conséquent de poteaux incendie au niveau de la plateforme Nord de GBII. Le 14 juin 2021, l'ASN avait été informée d'un événement similaire au niveau de GBII Sud, alors classé en événement intéressant. Les inspecteurs ont noté que pour les deux événements, les plans des réseaux d'eau industrielle alimentant les poteaux incendie comportaient des erreurs, alors que les installations font partie des installations les plus récentes du site. Les plans de GBII ont été mis à jour à la suite de ces événements, mais il convient donc de généraliser ce travail à l'ensemble de la plateforme concernant l'emplacement des poteaux, le tracé des réseaux et les différents organes placés sur ceux-ci.

Demande II.1 Vérifier les plans des réseaux d'eau industrielle alimentant les poteaux incendie de chacune des INB du site.

¹ Bâtiment Utilités Central ("Central Utility Building")

Remise en service d'équipement

Le guide Orano Tricastin concernant la méthodologie de définition des EIP²/AIP³ référencé TRICASTIN-13-003702 précise que la gestion des consignations / déconsignations relevant de la protection des intérêts est une AIP générique sur la plateforme.

L'événement significatif déclaré à l'ASN le 24 octobre 2022 concerne l'indisponibilité de deux capteurs de pression en aval du piège froid grande capacité de la ligne 1 de l'atelier REC II, causée par la non réouverture de vannes d'isolement à la suite d'un contrôle périodique sur ces capteurs de pression. Les inspecteurs ont vérifié la mise en œuvre des actions correctives proposées dans le compte rendu d'événement⁴ et dont l'échéance était au 30 juin 2023. Il a été précisé que « *les dispositions mises en œuvre et à mettre en œuvre pour vérifier le retour en exploitation d'un équipement après consignation* » ont été étudiées avec les agents du bureau des travaux et consignations de la plateforme Nord, mais qu'un retour d'expérience sur les différents tests organisationnels effectués restait encore à réaliser.

Demande II.2 Définir et transmettre à l'ASN une échéance pour la mise en œuvre des dispositions permettant de fiabiliser la remise en service d'équipement après consignation.

Air comprimé

Les réseaux d'air comprimé des usines de production Nord et Sud disposent de deux ballons tampon en parallèle, de 1,5 m³ chacun, dès la sortie des systèmes de production d'air comprimé puis deux circuits alimentant d'une part les outillages pneumatiques (circuit *air service*) et d'autre part le procédé (circuit *air contrôle*). L'atelier RECII dispose d'un seul ballon tampon de 5 m³ en aval des systèmes de production d'air comprimé. Le référentiel de sûreté⁵ précise que lorsque l'alarme de pression basse des ballons tampon se déclenche, le circuit *air service* est isolé du reste du réseau pour privilégier la distribution de l'*air contrôle*.

Les inspecteurs ont relevé que l'asservissement sur le déclenchement du seuil bas de la pression de ces ballons tampon est vérifié périodiquement. Cependant, les capteurs de pression des ballons tampon ne font pas l'objet de vérification périodique. Il a été précisé que sur les usines de production, une dérive d'un des capteurs pourrait être détectée en comparant son fonctionnement avec le capteur de l'autre ballon tampon, qui est similaire. Cependant, pour l'atelier REC II, l'absence de vérification périodique du capteur de pression du ballon tampon unique n'a pas été justifiée.

Demande II.3 Justifier l'absence de vérification périodique du capteur de pression du ballon tampon d'air comprimé sur l'atelier REC II.

² Élément important pour la protection

³ Activité importante pour la protection

⁴ TRICASTIN-22-032461 du 23 décembre 2022

⁵ Chapitres 5 des volumes A1 et A2 : TRICASTIN-20-101270 et TRICASTIN-20-101278

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Air respirable REC II

Observation III.1. Les inspecteurs ont noté qu'un contrôle réglementaire complet devait être réalisé après les travaux de réparation des différents éléments du dispositif de production d'air respirable. Ce contrôle permettra alors de clôturer la FIFA⁶ ouverte le 7 juin 2023.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de division

Signé par

Eric ZELNIO

⁶ Fiche information « Fact action »